MAIRIE
DE
DOIZIEUX
LOIRE
42740 DOIZIEUX

Tél. : 04-77-20-95-62
Fax : 04-77-20-93-25

ARRETE DU MAIRE POUR INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DU SITE D'ESCALADE

Le Maire de DOIZIEUX,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2213-23,
Considérant l'incendie qui a affecté le site d'escalade le 4 septembre 2013.

A R R E T E :

Article 1 : L'accès et la pratique d'escalade sont interdits au lieu-dit la Sordière.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront implantés sur le terrain.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez, et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez
- Monsieur le directeur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Il sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Doizieux, le 5 septembre 2013.

Le Maire,
Dominique CROZET,

MAIRIE DE DOIZIEUX 42 (Loire)